

220C3895  
FR0010918292-FS1080

25 septembre 2020

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**TECHNICOLOR**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 septembre 2020, la société Farallon Capital Management LLC<sup>1</sup> (One Maritime Plaza, Suite 2100, San Francisco CA 94111, Californie, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 septembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TECHNICOLOR et détenir, pour le compte desdits fonds, 12 587 272 actions TECHNICOLOR représentant autant de droits de vote, soit 5,77% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société TECHNICOLOR<sup>3</sup>.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 1 410 857 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA) exerçables jusqu'au 22 décembre 2020, 1 BSA donnant le droit à souscrire à 1 action TECHNICOLOR au prix unitaire de 0,01 €.

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Andrew Spokes, lequel ne détient par ailleurs aucune action TECHNICOLOR.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 218 324 139 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro n°20-343 en date du 10 juillet 2020 et communiqué de la société TECHNICOLOR du 22 septembre 2020.